

 <p>Neuchâtel Etablissement cantonal d'assurance et de prévention</p>	<b>Directive concernant la gestion des accès aux bâtiments avec transmission d'alarme</b>	<b>IT-37-01</b>
Emis par: MFR Date: 01.06.2019	Révisé par: Date:	Approuvé par: JMB Date: 17.06.2019 Révision: 1 Page 1 / 1

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu la loi du 27 juin 2012 sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS)
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014
- Vu le préavis positif du bureau des commandants du 11 juin 2019

émet la présente directive :

## 1. Généralités

Afin de permettre un accès aux bâtiments équipés d'une transmission d'alarme automatique reliée à la Centrale Neuchâteloise d'Urgence (CNU), la plupart des détenteurs d'une telle installation ont équipé leur bâtiment d'un tube à clés ne pouvant être ouvert que par les sapeurs-pompiers. Dans de plus rares cas, ils ont directement confié à ceux-ci une clé du bâtiment.

La réorganisation de la défense incendie du canton de Neuchâtel et en particulier la répartition des secteurs d'intervention entre les différents détachements de premiers secours (DPS) implique une modification de certaines pratiques actuelles. Pour raison de sécurité principalement, mais aussi en raison de la digitalisation des dossiers, il n'est dès lors plus possible aux sapeurs-pompiers de détenir de nombreuses clés, stockées dans leurs casernes ou leurs véhicules.

Dans ce contexte, l'ECAP souhaite, par la présente directive, uniformiser la gestion des tubes à clés sécurisés sur les bâtiments avec transmission d'alarme automatique.

## 2. Nécessité d'équiper les bâtiments avec transmission d'alarme automatique

Dorénavant, tout bâtiment équipé d'un système de détection avec transmission d'alarme automatique feu/gaz à la CNU, quelle que soit son affectation, doit être équipé d'un tube à clés sécurisé, en application de l'art. 53 RALPDIENS.

Pour les bâtiments dont une présence sur site est garantie toute l'année, 24h sur 24h, le système de tube à clés sécurisé peut être dispensé avec un accord préalable du bureau technique de l'ECAP.

Pour les bâtiments avec transmission d'alarme automatique, non-équipés de tubes à clés sécurisés, un délai de 8 mois, depuis l'entrée en vigueur de la présente directive, est accordé au détenteur de l'installation afin de procéder à la pose de celui-ci.

Dès que les travaux seront réalisés, une annonce devra être faite au bureau technique de l'ECAP ([ecap.bt@ne.ch](mailto:ecap.bt@ne.ch)), qui mentionnera la présence du tube à clés dans le dossier d'intervention des sapeurs-pompiers.

Sur demande préalable, l'ECAP peut subventionner la mise en place du dispositif demandé.

	<b>Directive concernant la gestion des accès aux bâtiments avec transmission d'alarme</b>	<b>IT-37-01</b>
Emis par: MFR Date: 01.06.2019	Révisé par: Date:	Approuvé par: JMB Date: 17.06.2019 Révision: 1 Page 2 / 1

### 3. Gestion des clés et dossiers d'intervention sapeurs-pompiers

La planification ainsi que la coordination des clés, des coffrets implantés dans les véhicules et des clés de libération des tubes est placée sous la responsabilité du bureau technique de l'ECAP.

La gestion des clés ainsi que leur utilisation est placée sous la responsabilité des détachements de premiers secours, respectivement de la région de défense incendie et de secours concernée.

En outre, l'emplacement du/des tube(s) à clés sera indiqué précisément sur le dossier d'intervention du bâtiment concerné, éventuellement avec une photo de l'emplacement.

### 4. Principes pour les sapeurs-pompiers

Certains véhicules de première intervention des détachements de premiers secours (DPS) sont équipés de coffrets sécurisés contenant les clés d'ouverture des tubes à clés sécurisés. Seuls les sapeurs-pompiers et les collaborateurs du bureau technique de l'ECAP seront en mesure d'accéder à ce coffret.

### 5. Choix du système

Plusieurs fournisseurs proposent des tubes à clés sécurisés. Ceux-ci existent en différents types et différents diamètres, pouvant contenir une clé, plusieurs clés ou un badge donnant accès aux locaux. Pour des questions évidentes de standardisation, l'ECAP prescrit la pose d'un tube à clés de type SAFOS, exclusivement.

### 6. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Lt col Maxime Franchi



Inspecteur cantonal  
des sapeurs-pompiers

Jean-Michel Brunner



Directeur